

Formation Cadre de santé 2025 - 2026

Contexte

- **Décret N°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.** Modifié par le Décret n° 2008-806 du 20 août 2008 publié au J.O. n°195 du 22 août 2008
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000554484>
- **Arrêté du 18 août 1995** relatif au diplôme de cadre de santé. Modifié par l'Arrêté du 27 mai 1997. Modifié par l'Arrêté du 14 août 2002. Modifié par l'Arrêté du 20 août 2008 publié au J.O. n°195 du 22 août 2008. Modifié par l'Arrêté du 15 mars 2010 publié au J.O. n°80 du 4 avril 2010.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000738028>

La spécificité dans notre IFCS, rattaché au CH de Pau, réside dans le partenariat entre celui-ci et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la mise en œuvre d'une double formation **totalemement intégrée sur l'année scolaire visant l'obtention conjointe du :**

- **Diplôme Cadre de santé,**
- **Master 2 Droit public Parcours « Cadre du secteur sanitaire, social et médico-social » (C3S)**

La décision de certification vaut uniquement pour les 120 ECTS du M2 C3S, elle ne permet donc pas l'obtention de 60 ECTS au titre du M1.

Public visé et nombre de bénéficiaires

L'IFCS de Pau est autorisée à accueillir **40 étudiants** en formation Cadre de Santé, issus indifféremment des trois filières ci-dessous :

- Filière infirmière
- Filière de rééducation
- Filière médicotechnique

Prérequis

Conformément à l'Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (Modifié)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000738028> :

/ Conditions d'accès

Les candidats au concours doivent avoir exercé, pendant au moins 4 ans à temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection, l'une des professions mentionnées ci-dessus (public visé).

L'admission en formation cadre de santé est subordonnée à la réussite au concours d'admission qui comporte deux épreuves :

- **Une épreuve d'admissibilité**, écrite et anonyme. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.
Ne peuvent être admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
- **Une épreuve d'admission** à partir d'un dossier rédigé par le candidat. Ce dossier se compose de :
 - Un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes.
 - Une présentation personnalisée portant sur son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations.
 - Ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.
Cette épreuve, notée sur 20, dont l'évaluation est assurée par trois membres du jury désignés par son président comporte, outre l'examen du dossier, un exposé oral de dix minutes, au cours duquel le candidat présente son dossier, et un entretien de vingt minutes.
L'évaluation de cette épreuve porte sur le dossier, l'exposé et l'entretien.

La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission. Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

/ Prérequis pédagogiques

Règlementairement, il n'y a pas de pré requis pédagogiques à l'entrée en formation cadre de santé. Toutefois, une bibliographie indicative est transmise aux candidats admis au concours lors de leur confirmation d'entrée en formation.

Objectif professionnel

Obtenir le diplôme de cadre de santé

Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

- Le référentiel de formation de 1995 indique les contenus répartis en 6 modules.
- Le document de travail issu de la DGOS de 2012 définit un référentiel de compétences du cadre de santé responsable d'un secteur d'activités et du cadre de santé formateur.
- La fiche RNCP 38443 définit les compétences attestées qui concernent les 2 secteurs d'activités du Cadre de Santé (CDS) : responsable d'un secteur d'activités et/ou formateur (Éléments élaborés à partir de l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de CDS) <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38443/>

Conformément aux références ci-dessus, à l'issue de la formation, l'étudiant devra être capable de :

- **Pour le cadre de santé responsable de secteur d'activités de soin :**
 1. Prévoir les activités et les moyens nécessaires pour un secteur d'activités de soin
 2. Organiser et coordonner les activités du secteur d'activités de soin
 3. Manager des équipes pluri professionnelles dans un secteur d'activités de soin
 4. Manager les compétences individuelles et collectives d'une équipe pluri professionnelle
 5. Contrôler et évaluer les activités
 6. Conduire une démarche qualité et de gestion des risques
 7. Conduire un projet, des travaux d'étude et de recherche
 8. Communiquer, transmettre les informations et rendre compte
- **Pour le cadre de santé formateur de professionnels de santé :**
 9. Concevoir et organiser un dispositif de formation dans le domaine de la santé et des soins
 10. Organiser et coordonner les parcours de formation en alternance dans le domaine de la santé et des soins
 11. Concevoir et animer des actions de formation initiale et continue dans le domaine de la santé et des soins
 12. Accompagner les personnes dans leur parcours de formation dans le domaine de la santé et des soins
 13. Évaluer les connaissances et les compétences des personnes en formation dans le domaine de la santé et des soins
 14. Évaluer la qualité des prestations et s'inscrire dans une démarche qualité
 15. Conduire un projet, des travaux d'étude et de recherche
 16. Communiquer, transmettre les informations et rendre compte

Calendrier et informations pratiques



Durée totale : 42 semaines de septembre à juin, soit 204 journées en 2025-2026 réparties en alternance entre :

- Enseignement théorique : 26 semaines soit 125 jours
- Stage : 13 semaines soit 64 jours
- Travail personnel de recherche et de documentation : 2 semaines soit 10 jours
- Congés : 1 semaine soit 5 jours

Les cours théoriques se déroulent à l'IFCS du lundi au vendredi (amplitude maximale 8h /18h). Les stages se déroulent majoritairement dans le milieu sanitaire et médico-social (modules 4,5 et 6) sauf pour le stage du module 1 qui se déroule hors milieu sanitaire et médico-social (stage d'immersion en entreprise).



Calendrier et dates :

Rentrée : 4 Septembre 2025

Diplomation cadre de santé : 26 Juin 2026



Lieu de la formation : L'IFCS du Centre Hospitalier de Pau (64) 145 Avenue de Buros, 64046 PAU CEDEX

Lieu de restauration : 2 options de restauration pour les étudiants cadres de santé. Ils disposent:

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Siret : 266 405 521 00 185 - APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le 03/07/2025 Version 6

Page 3 sur 9

- d'une cuisine équipée au niveau de l'internat de l'IFCS
- d'un accès self du Centre Hospitalier de Pau (tarif 2025 d'un repas complet entrée, plat principal et dessert pour 5.30 €).

Modalités d'accès

A l'issue du concours d'entrée en IFCS, tous les candidats reçoivent un courrier les informant de leur situation. Pour ceux admis en liste principale ou complémentaire, il leur est demandé de confirmer leur choix (entrée en formation à la rentrée, droit à report pour les candidats en liste principale ou désistement) dans un délai de 1 mois après la publication des résultats.

Selon le cas, le candidat doit fournir :

- Une attestation de prise en charge de la formation pour une inscription en formation cadre financée par l'employeur ou, dans le cas contraire, un engagement écrit à s'autofinancer.
- Une attestation de non prise en charge de la formation par l'employeur dans le cas d'une demande de report de formation.
- Une confirmation de désistement par mail le cas échéant.

Pour finaliser l'inscription définitive en formation cadre de santé, une note d'information établissant la liste des pièces administratives à fournir, est adressée courant juillet (2 mois avant la rentrée) par le secrétariat aux bénéficiaires ayant réussi les épreuves d'admission de l'IFCS de Pau.

Ces pièces administratives doivent être remises au secrétariat de l'IFCS par le bénéficiaire le jour de la rentrée en septembre.

Coût

Les droits d'inscription, les frais pédagogiques et les frais de scolarité sont fixés chaque année par le Directeur du Centre Hospitalier de Pau. Ils sont réglés par les établissements employeurs pour leur(s) agent(s) en formation, par des organismes financeurs (OPCO - TRANSITIONS PRO) ou par les agents eux-mêmes. Les droits d'inscription universitaires et les frais de formation pour le suivi du Master 2 ne génèrent aucun surcoût car ils sont inclus dans les montants précisés ci-dessous.

Les tarifs (nets de taxe) de formation Cadre de santé pour 2025-2026 sont les suivants :

- Les droits d'inscription s'élèvent à 340 € quel que soit le mode de financement.
- Les frais de formation s'élèvent à :
 - 13000 € (dont 250 € de droits universitaires) pour les personnes bénéficiant d'un financement.
 - 8 750 € (dont 250 € de droits universitaires) pour les personnes qui s'autofinancent, avec possibilité de régler en deux fois (en décembre et en juin).

Les étudiants en autofinancement inscrits comme demandeurs d'emploi et qui ne sont pas indemnisés par Pôle Emploi, peuvent, sous certaines conditions, demander au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine une rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle. Pour toute information sur ce sujet, s'adresser au secrétariat de l'IFCS (05 59 92 49 30) ou ifcs@ch-pau.fr.

Formation non assujettie à la T.V.A.

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Siret : 266 405 521 00 185 - APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le 03/07/2025 Version 6

Page 4 sur 9

Frais à la charge du bénéficiaire : Hébergement. L'institut dispose d'un internat de 20 chambres meublées. Il fournit et assure l'entretien du linge de lit et de toilette à titre gracieux. Il met à la disposition des étudiants le nécessaire pour l'entretien courant de leurs vêtements (lave-linge, fer à repasser...). Le loyer de la location d'une chambre pour l'année scolaire 2025-2026 est fixé à 350 euros TTC incluant le chauffage et l'électricité (et non soumis à la taxe d'habitation).

Modalités de déroulement pédagogique, suivi et sanction

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des apprenants.

Modalités pédagogiques	En présentiel et/ou en distanciel ponctuellement. Le suivi de l'exécution de l'action de formation est réalisé au moyen de feuilles d'émargements, co-signées par les bénéficiaires et l'intervenant.
Méthodes pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Cours magistraux et interactifs autour d'analyse de situations professionnelles. • Travaux de groupe exploités en grand groupe (Audit qualité, Enquêtes de santé publique, élaboration fiches de poste, rapports circonstanciés, construction de cycles de travail, construction et mise en œuvre de séquences pédagogiques....) • Situation managériale simulée à partir de scenarii (conduite d'un entretien professionnel d'un agent par le N+1, conduite d'une séance d'analyses de pratiques professionnelles en IFSI, ...) • Préparation et exploitation des stages pour l'acquisition progressive des compétences et exploitation à partir de productions individuelles (analyse de pratiques, rapport d'étonnement, analyse de problématique rencontrée en stage) • Suivis pédagogiques individuels (2/an/étudiant) et collectifs.
Moyens et/ou outils pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de formation adaptée, avec vidéo projecteur, écran, accès internet. Salles adaptées pour les travaux dirigés, salle informatique, salle de simulation et de débriefing. • La plateforme collaborative « Classroom » permet de mettre à disposition des étudiants les supports relatifs aux contenus théoriques, les plannings hebdomadaires ainsi que les productions des travaux de groupe. • Si nécessité de mise en œuvre du distanciel, l'application TEAMS est utilisée pour les interventions en visioconférence. • Centre de documentation et d'information commun aux instituts de formation du Centre Hospitalier de Pau • Accès à la plateforme numérique de l'UPPA (Elearn), partenaire de l'IFCS, du centre de documentation universitaire.
Intervenants	Directeurs d'établissement sanitaire et médico-social Maîtres de conférence universitaire Directeurs des soins Cadres supérieurs de santé, Cadres de santé Sociologues Médecins
Sanction de la formation	Diplôme de Cadre de santé

Contenu & Programme

Le dispositif de formation en alternance est décliné en 6 modules règlementaires, étroitement reliés dans l'apprentissage transversal des compétences présentées ci-dessous.

Au-delà des aspects règlementaires, l'exigence qui sous-tend notre démarche, est d'accompagner les étudiants cadres de santé pour leur permettre d'individualiser leur parcours d'apprentissage.

Liens avec les objectifs opérationnels numérotés	Modules / Programmation	Théorie/ Durée	Stages	Évaluation	Validation
1,2 ,8 et 16	1. Initiation à la fonction cadre Semestre 1	90 H	70 H (Octobre)	Écrit analyse synthèse /20 Oral problématique liée au stage /20	Moyenne des 2 notes = ou > à 10 /20
1,2,4, 5,7,8,11,13, 15 et 16	2. Santé publique Semestre 1 et 2	90 H	-	Écrit commun avec UE 2 /20 Oral collectif : étude de SP/20	Moyenne des 2 notes = ou > à 10 /20
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10,11,12,13,14,15 et 16	3. Analyse des pratiques et initiation à la recherche Semestre 1 et 2	90H	--	Voir module 6	Voir M6
1,2,3,4,5,6,7et 8	4. Fonction encadrement Semestre 1 et 2	180 H	140 H (Mars)	Écrit commun avec UE 5 /20 Oral problématique liée au stage /20 Note de stage /20	Moyenne Ecrit + (moyenne stage + oral) / 2 = ou > à 10 /20
9,10,11, 12,13,14,15 et 16	5. Fonction de formation Semestre 1	180 H	140H (Nov-Dec)	Écrit analyse synthèse /20 Oral (micro enseignement) problématique liée au stage /20	Moyenne = ou > à 10 /20
1,2,3,4,5,6,7,8,9,1 0,11,12,13,14,15 et 16	6. Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation Semestre 2	150 H	105 H (Mai-Juin)	Mémoire individuel (écrit) et soutenance (oral)	Moyenne = ou > à 10 /20

Modalités d'évaluation

Le processus d'évaluation est constitué de différentes modalités :

- Evaluations formatives tout au long de l'action de formation (quizz, simulation managériale, travaux de groupe à partir de situations professionnelles).
- Auto-évaluation de l'acquisition des compétences par le bénéficiaire lors des suivis pédagogiques individuels (novembre et avril) à l'aide du guide de suivi, croisée avec l'évaluation par le formateur (à partir du même support) lors de l'entretien pédagogique.

- Evaluations certificatives (écrite, orale, individuelle ou en groupe, soutenance orale individuelle du travail de recherche).
 - o Nécessité de valider les modules 1 -2 4 et 5 pour être présenté à la validation des modules 3 et 6. En cas d'échec, possibilité de bénéficier d'une session de revalidation des modules 1,2,4 et 5 durant l'année de formation. En cas de nouvel échec, possibilité de redoublement.
 - o La validation des modules 3 et 6 est conjointe en fin de formation. En cas d'échec, possibilité d'une revalidation dans les 3 mois qui suivent la proclamation des résultats CDS.
 - o En cas de récidive d'échec, les étudiants doivent suivre l'année suivante les cours et valider les enseignements théoriques et pratiques relatifs aux modules concernés
- Auto-évaluation de l'acquisition des compétences par le bénéficiaire lors des suivis pédagogiques individuels (novembre et avril) à l'aide du guide de suivi, croisée avec l'évaluation par le formateur (à partir du même support) lors de l'entretien pédagogique.

/ Pour les évaluations certificatives relatives au M2C3S :

Modalités de VES MASTER 2 C3S - UPPA				
Unité d'Enseignement		Concordance partielle ou totale avec modules validés en IFCS	Epreuves communes (1)	Epreuves complémentaires
1 Démarche Qualité et méthodes d'évaluation		X (M1 - M4 – M5 – M6)		
2 Droit des Usagers du secteur sanitaire, social et médico-social (SSMS)			X Module2	
3 Dispositif de coordination et coopération		X (M2 - M6)		
4 Pilotage des établissements du secteur sanitaire, social et médico-social Gestion durable et QVT		X (M1 – M4)		
5 Régulation administrative et financière en établissement			X Module 4	

	de santé, social et médico-social			
6	Démarche qualité et méthodes d'évaluation (2)	X (M4)		
7	Droit des Usagers du secteur sanitaire, social et médico-social	X (M2 – M5 – M6)		
8	Grand Oral			X
9	Grand Ecrit			X
10	Langues vivantes			X
11	Mémoire de stage. Méthodologie de la Recherche et suivi	X (M3 -M6)		

Ces épreuves communes valident l'UE concernée pour le Master 2 et une partie de la validation des modules 2 et 4 de la formation cadre de santé

Indice de satisfaction

- Recueil des appréciations des bénéficiaires par trimestre et en fin de formation.
- Envoi d'un questionnaire de satisfaction via Google Form (appréciation du fond et de la forme pour chaque séquence d'enseignement et espace de libres propos).
- Relance par mail (J8 et J15) pour taux de remplissage auprès des bénéficiaires = 100%.
- Exploitation des résultats du recueil de satisfaction avec les bénéficiaires chaque semestre.

Indicateurs de résultats

Niveau d'accomplissement Bénéficiaire (s) accueilli(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion 2023-2024 : 36 sur 37 entrants - Promotion 2024-2025 : 32 sur 34 entrants
Niveau de performance <ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction globale des apprenants - Taux d'atteinte de l'objectif professionnel 	<p>Promotion 2024/2025 : taux de satisfaction global en fin de formation (juin 2024) = 100 % satisfaits ou très satisfait avec une moyenne de = 8 /10</p> <p>Taux d'obtention du Diplôme d'Etat de CDS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion 2023-2024 : 100 % - Promotion 2024-2025 : 94.11 % en juin 2025

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Siret : 266 405 521 00 185- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le 03/07/2025 Version 6

	<p>Le cadre de santé peut exercer en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manager et gestionnaire d'un secteur d'activités dans le domaine sanitaire ou médico-social, • Formateur des professionnels de santé, • Animateur et Coordinateur au sein des réseaux ou de dispositifs d'appui en santé publique. <p>Débouchés et perspectives d'évolution</p> <p>Evolution de carrière secteur sanitaire(FPH) ou dans le secteur médico-social :</p> <p>En terme de perspectives d'évolution de carrière, le cadre de santé peut se présenter au concours sur titres au bout de trois ans d'expériences professionnelles afin d'obtenir le grade de cadre supérieur de santé et / ou se présenter aux concours d'entrée à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.</p> <p>Grâce à la possibilité d'obtention d'un Master 2 Droit public parcours carrière sanitaire, sociale et médico-sociale dans le cadre du partenariat universitaire, le cadre de santé peut exercer la fonction de Directeur d'établissement médico-social.</p>
--	--

Accueil des personnes en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap peut, si elle le souhaite, bénéficier d'aménagements spécifiques en lien avec sa formation. Pour plus d'information : [www.ch-pau.fr Rubrique SE FORMER](http://www.ch-pau.fr/Rubrique_SE_FORMER) – CFCPS Formation continue des professionnels de santé .

<https://www.ch-pau.fr/se-former/presentation/>